



**ACADÉMIE  
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Avis d'ouverture

# Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI)

**Session 2022**

Ce certificat est destiné à attester la qualification des enseignants du premier degré et du second degré, appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

### **Textes de référence :**

- Décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée,
- Arrêté du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI),
- Arrêté du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie,
- Circulaire du 12 février 2021 ;

### **Conditions d'accès à l'examen :**

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

### **Modalités de l'examen**

L'examen du CAPPEI est organisé sur une année et comporte 3 épreuves consécutives devant une commission :

**Epreuve 1** : Cette épreuve consiste en une séance pédagogique avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien avec la commission. La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant. L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

**Durée de l'épreuve** : 45 mn dans le cadre de la séance pédagogique et 45 minutes avec la commission

Epreuve 2 : Cette épreuve consiste en un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier est suivie d'un entretien.

Durée de l'épreuve : Présentation du dossier n'excédant pas 15 mn suivie d'un entretien de 45 mn.

Epreuve 3 : Cette épreuve consiste en la présentation d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.).

Durée de l'épreuve : **30 mn dont 10 mn de présentation et 20 mn d'entretien avec la commission.** (modification du temps de l'épreuve, partie II.3 de la circulaire du 12 février 2021)

Chacune de ces épreuves est notées de 0 à 20.

**Une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du certificat**

**NB : le candidat qui a échoué, peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve pendant trois années. A l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.**

#### **Equivalence :**

Les enseignants titulaires du CAPA-SH et du 2CA-SH sont réputés être titulaires du CAPPEI.

#### **Mesure transitoire pour la dernière session 2022 (5 ans à compter du 10/02/2017) :**

Pendant une durée de cinq ans, les enseignants du second degré affectés à la date de parution du décret n°169 du 10 février 2017 dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1er du décret **sans détenir le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap ( 2CA-SH) se présentent à la seule épreuve 1** du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

Le jury délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à cette unique épreuve.

<b>INSCRIPTION</b>	
<b>Via CYCLADES</b> <a href="https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login">https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login</a>	<b>Du mercredi 1 décembre 2021</b> <b>au lundi 12 janvier 2022</b> <b>à 17h00</b>
<b>LES PIECES JUSTIFICATIVES</b>	Avant le <b>Lundi 12 janvier 2022</b> <b>à 23h59 dernier délai</b> (téléversement second degré)
Suite à l'inscription, les pièces justificatives seront à retourner :  <u>Pour les enseignants du second degré :</u> - par téléversement dans l'espace candidat de CYCLADES  <u>Pour les enseignants du premier degré :</u> <b>(ALLIER, CANTAL, HAUTE-LOIRE) :</b> - envoi par voie postale dans les DSDEN respectives des candidats (voir adresse ci-dessous)  <b>(PUY-DE-DOME) :</b> - Envoi uniquement par mail à l'adresse suivante :  * DSDEN 63 : <b>Suivi CAPPEI</b> - Monsieur Adrien GONDY <a href="mailto:Adrien.Gondy@ac-clermont.fr">Adrien.Gondy@ac-clermont.fr</a>	Au plus tard <b>Le lundi 12 janvier 2022</b> Cachet de la poste faisant foi (pour le premier degré)
<b>LE DOSSIER PROFESSIONNEL DE L'EPREUVE 2</b>	Au plus tard <b>Le lundi 12 janvier 2022</b> <b>À 23h59 dernier délai</b> A l'adresse mail ci-contre (pour le premier degré)
Retour du dossier professionnel (épreuve 2) <u>Pour les enseignants du second degré :</u> - par téléversement dans l'espace candidat de CYCLADES  <u>Pour les enseignants du premier degré :</u> - par voie postale <b>en quatre exemplaires</b> dans les DSDEN :  * DSDEN 03 : <b>Suivi CAPPEI</b> - Château de Bellevue Rue Aristide Briand CS80097 03403 YZEURE CEDEX  * DSDEN 15 : <b>Suivi CAPPEI</b> - 1, place de la Paix 15012 AURILLAC cedex  * DSDEN 43 : <b>Suivi CAPPEI</b> - 7 rue de l'école Normale - BP 80349 VALS 43012 LE PUY EN VELAY  * DSDEN 63 : <b>Suivi CAPPEI</b> - Cité administrative - rue Pélissier 63034 CLERMONT-FERRAND Cedex1	<b>Le mercredi 16 mars 2022</b> (cachet de la poste / date de téléversement faisant foi)
<b>EPREUVES 1, 2 ET 3, en fonction du candidat</b>	Première période : <b>3ème trimestre 2022</b> (printemps)  Seconde période : <b>en fin d'année civile 2022</b> (automne)